

Luzarches, le 27 janvier 2017

**Compte rendu de la séance du
26 janvier 2017**

Etaient présents à l'ouverture de la séance et lors de l'appel : (20) : M. Delrue, M. Richard, M. Leygues, Mme Talazac, M. Valleteau de Moulliac, Mme Le Coz, Mme Opéron, M. Stamm, Mme Sialelli, M. Conseil, Mme Thievin-Dudal, M. Bonin, M. Bressy, M. Verry, M. Decombes, Mme Hofheinz, Mme Hachem, Mme Lagrange, M. Leeuwin, M. Nowinski.

Absents ayant donné procuration (3) : M. Bara à M. Valleteau
M. Ceconi à M. Decombes
M. Camus à Mme Lagrange

Absents (4) : Peggy Hoguet
Amandine Diudat
Aurélien Geerinck
Hélène Gravet

Mme Sialelli est élue secrétaire de séance.

A titre liminaire, Monsieur le Maire a souhaité que Monsieur Patrick Gomez, Président de l'association Luzarches en fête, intervienne afin de présenter la nouvelle manifestation qui se tiendra les 14 et 15 octobre 2017 sur la ville de Luzarches : La Médiévale.

La Médiévale d'Asnières est désormais une manifestation connue et reconnue, qui attire plus de 15 000 personnes tous les deux ans.

La rencontre des Maires des villes d'Asnières et de Luzarches a su créer une nouvelle dynamique au service de l'attractivité de nos territoires.

Avec beaucoup d'humilité, de sens du partage et de bienveillance, Monsieur Krieguer a accepté de « partager » son succès et d'organiser la Médiévale à Luzarches une année sur deux.

Luzarches se félicite de ce partage festif et espère être à la hauteur des enjeux et de la comparaison.

Le but de l'association Luzarches en Fête, organisatrice Luzarchoise, n'est pas de repenser la manifestation, mais bien de tenter de reproduire du mieux qu'elle pourra, un schéma bien construit et une réussite avérée.

Pour ce faire, l'association Luzarches en Fête aura besoin du concours et du soutien de tous les acteurs possibles : Elus, agents, membres d'associations, bénévoles etc.

Monsieur Gomez a rappelé combien, sans le soutien des membres du Comité des Fêtes d'Asnières, la mise en œuvre de la Médiévale n'était pas envisageable. Malgré toute sa bonne volonté, l'association LEF ne peut porter seule cette festivité et aura besoin de réunir autour d'elle tous les protagonistes possibles.

Trois questions préliminaires avaient été posées à Monsieur le Maire. Sans une réponse positive à ces dernières, la Médiévale n'aurait pu voir le jour.

Monsieur Gomez a donc demandé à Monsieur le Maire si :

- *Il pouvait disposer d'une subvention supplémentaire spécialement allouée à l'organisation de la manifestation*



- Si l'association pouvait s'appuyer sur le soutien et la présence des Elus luzarchois
- Si l'association pourrait bénéficier de l'ouverture du Château de la Motte

A toutes ces questions Monsieur le Maire a répondu oui.

Il ne reste plus qu'à unir nos forces et donner vie à une manifestation d'ampleur et de qualité.

Monsieur Decombes s'est alors interrogé sur le calendrier. Les travaux du centre-ville doivent prochainement débiter et il craignait qu'ils portent atteinte à l'organisation de la manifestation. Messieurs Delrue et Richard ont précisé qu'aucun phasage des travaux n'avait été communiqué mais qu'ils œuvraient dans ce sens.

Les travaux commenceront au printemps par les réseaux du Sictaub et se poursuivront très certainement par le Parking Hentges. Il y a de fortes chances pour que le parking soit aménagé lors de la Médiévale, ce qui permettra aux visiteurs de pouvoir s'y garer.

Monsieur Nowinski a pu rebondir sur le sujet en demandant si une solution avait été envisagée afin que les nombreux visiteurs puissent se garer dans Luzarches.

Monsieur le Maire lui a répondu qu'au lendemain d'une réunion avec les associations concernées, il avait contacté M. Larvor agriculteur et ancien 1^{er} adjoint de M. Messéant, dispose d'un champ de 2 hectares situé en contrebas de la rue de Meaux, qu'il pourrait mettre à disposition de la commune le temps du week end festif.

Après l'appel qui ouvre la séance, Monsieur Verry a souhaité revenir sur le compte rendu de l'ancien Conseil.

Il a souhaité préciser que page 19, article 23, la mention relative à la police n'avait pas été supprimée.

Monsieur Decombes est quant à lui revenu sur son intervention page 3. Il se demandait simplement si la sophrologie était adaptée aux naps.

Avant que le compte rendu soit voté, M. Decombes a souhaité souligner que le quorum de la séance était atteint grâce à la présence des membres de l'opposition.

Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

Monsieur Nowinski a demandé à la majorité si une intervention sur les chiffres de l'horloge était prévue.

Messieurs Delrue et Richard ont expliqué que la société mandatée était basée en Normandie. Elle s'est déplacée deux fois à cet effet, mais un problème chimique demeure et empêche aux chiffres de rester collés.

Mme Hachem a demandé si l'entreprise avait été déjà payée pour la réalisation et la réception de ces travaux. Monsieur Richard lui a répondu que non et la somme afférente aux chiffres défaillants ne sera pas payée à la société.

Une solution alternative sera prochainement étudiée.

Décisions municipales 2016-46 et 2016-47



Décision 2016-46 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Vu la décision municipale n°2015-16 au terme de laquelle la commune a acté sa volonté de s'engager aux côtés de la Société Léon Noël dans le cadre du marché public de travaux pour la restauration des façades de la mairie et de ses annexes.

Considérant que le prix global et forfaitaire initial inscrit dans la mise au point du marché s'élève à 232 807.45 euros HT, soit 279 368.94 euros TTC.

Considérant que la réalisation matérielle des travaux nécessite que le contrat initial soit amendé par la signature de l'Avenant n°2 à des fins d'exécution de travaux supplémentaires,

Considérant que le montant de ces derniers s'élève à 2 903.57 euros HT, soit 3 484.28 TTC

Il est décidé de signer l'Avenant n°2 au marché LUZ/2014/003 lot 1 à la Société LEON NOEL, situé Z.A les haies, rue Benôit Frachon à SAINT MAXIMIN (60740) identifiée sous le numéro de SIRET 509 225 983 000 30, pour la restauration des façades de la mairie et de ses annexes.

D'ajouter au montant initial du marché, la somme de 2 903.57 euros HT, soit 3 484.28 TTC, à des fins de réalisation de travaux supplémentaires.

En tenant compte de la passation de l'Avenant n°1, puis de l'avenant n°2 le nouveau montant global du marché est de 279 101.55 euros HT soit 334 921.86 euros TTC.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 21

Décision 2016-47 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Vu la décision municipale n°2015-19 au terme de laquelle la commune a acté sa volonté de s'engager aux côtés de la Société TEMPERE dans le cadre du marché public de travaux pour la restauration des façades de la mairie et de ses annexes.

Considérant que le prix global et forfaitaire initial inscrit dans la mise au point du marché s'élève à 232 807.45 euros HT, soit 279 368.94 euros TTC.

Considérant que la réalisation matérielle des travaux nécessite que le contrat initial soit amendé par la signature de l'Avenant n°1 à des fins d'exécution de travaux supplémentaires,

Considérant que le montant de ces derniers s'élève à 694.93 euros HT, soit 833.92 € TTC



Il est décidé de signer l'Avenant n°1 au marché LUZ/2014/003 Lot 4, avec la Société TEMPERE, situé 7 rue des A.PRACHAY, BP40030, PRESLES (95590) identifiée sous le numéro de SIRET 448081422 00017, pour la restauration des façades de la mairie et de ses annexes.

D'ajouter au montant initial du marché, la somme de 694.93 euros HT, soit 833.92 € TTC à des fins de réalisation de travaux supplémentaires.

En tenant compte de la passation de l'Avenant n°1, le nouveau montant global du marché est de 34 550.53 euros HT soit 41 460.60 euros TTC.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 21

FINANCES ET TRAVAUX

Délibération 2017-01 : Débat d'orientations budgétaires 2017

Recettes de fonctionnement

Pour cette année, la baisse des dotations de l'Etat se poursuit en 2017 : au global, La loi de finance prévoit une baisse 1 Md€ de la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et intercommunalités. Nous avons tenu compte de cette baisse annoncée pour la préparation du budget. Le montant prévisionnel passe donc de 420 000 € (mais 360 000€ réellement perçus) à 320 000 €, ce qui représente une perte cumulée de 680 000 € depuis 2014.

Les tarifs des prestations communales (CLSH, cantine, Ecoles de musique et de danse) votée en 2015, sont maintenus à leur niveau de 2016.

Les taux d'impositions restent à leur niveau de 2014, l'augmentation de l'assiette étant, comme l'inflation, pratiquement nulle, nous envisageons une hausse des contributions directes à hauteur de 0,80 % pour atteindre 2 520 000 €, soit 20 000 € de plus qu'en 2016.

Les autres sources de recettes communales (CAF, droits de place, revenus des immeubles, etc...) sont reconduites en 2017.

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 11 :

Le niveau des achats de prestations (repas cantine, crèche, informatique, etc...) est revu légèrement à la baisse pour tenir compte des tarifs du nouveau contrat de livraison de repas signé avec SODEXO, issu du groupement de commande piloté par la Communauté de Commune.

Le coût d'entretien de nos installations de chauffage et de production d'eau chaude est planifié annuellement dans le marché passé en 2016.

Les budgets d'entretien de nos bâtiments et espaces verts sont maintenus à leur niveau de 2016.

Compte tenu de l'effort d'investissement fait sur les voiries du centre-ville, le montant de l'entretien courant est légèrement revu à la baisse.

Le budget fêtes et cérémonies est revu à la baisse grâce à l'organisation de certaines manifestations par des associations Luzarchoises, notamment le marché de Noël.

Le budget publications est inchangé.

Globalement le chapitre 11 restera stable par rapport à 2016

Chapitre 12 :

Le budget 2016 est reconduit à hauteur de 2 350 000 €.

Les recrutements prévus cette année concerne le second policier municipal et un agent aux services techniques propreté/espaces verts.



Le régime indemnitaire est maintenu dans l'attente des décrets d'application des nouvelles dispositions.

Chapitre 65 :

La subvention à la caisse des écoles sera adaptée au projet pédagogique proposé par les enseignants. Toutes les demandes ont été approuvées.

Le budget du CCAS reste inchangé à hauteur de 26 000 €.

Les subventions aux associations seront conservées au même niveau qu'en 2016.

Le budget d'aide aux commerçants luzarchois pour le renouvellement des devantures est maintenu.

Les recettes d'investissements

Les recettes d'investissements seront, comme toujours, principalement liées aux investissements des années précédentes au travers du Fonds de Compensation de la TVA qui devrait s'élever à 132 968.92€ en 2017, ainsi que ceux de cette année par le biais des subventions.

Pour rappel, les subventions obtenues pour les projets 2017 en plus du Contrat de Région :

- Fonds de soutien à l'investissement (parking de l'ange) : 180 000 € (26,92 % du montant des travaux)
- DETR COSEC : 56 000 €
- Subvention départementale pour le COSEC : 49 000 €
- Réserve parlementaire du sénateur PORTELLI pour le Presbytère : 50 000 €
- Réserve parlementaire du Sénateur DELATTRE pour l'aire de jeux : 20 000 €
- Subvention de la CAF pour la rénovation de la crèche : 102 000 €
- Subvention SIGIDURS pour la mise en place des BAVE : 58 244 € environ
- Pacte rural pour le parking de l'ange : 150 000 € attendus

Le virement de la section fonctionnement complètera les recettes pour l'équilibre du budget.

Les dépenses d'investissements

L'année 2017 sera marquée par les travaux de réaménagement du centre-ville qui concentreront la majeure partie des dépenses avec un prévisionnel à hauteur de 1 220 000 €.

Néanmoins, les projets initiés au cours de 2016, les rénovations du COSEC, du Presbytère et de la Crèche seront menées à bien.

Du renouvellement de matériel, notamment pour les restaurants scolaires et la salle de l'âge d'or sont également prévus.

La dette

En 2017, l'annuité de la dette s'élèvera à 252 000 €. Aucun emprunt n'est prévu en 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le débat d'orientations budgétaires 2017.

Monsieur Decombes est intervenu pour préciser que 2017 serait l'année des gros investissements. Il s'interrogeait néanmoins sur la baisse des dépenses consacrées à la voirie. Force est de constater que l'état de routes luzarchoises laisse à désirer. Il estimait, ainsi, qu'un effort financier était encore nécessaire au bon entretien de notre patrimoine routier.



Monsieur le Maire en a profité pour revenir sur la route de la Libération, souvent sujette à remarques pour mauvais entretien. Il estime que cette avenue revêt un grand potentiel et pourrait être une entrée de ville remarquable. Ces travaux nécessiteraient néanmoins un travail sur l'intégralité d'un mandat, afin qu'un vrai projet soit monté. Monsieur le Maire a également précisé que de nombreuses routes sont intercommunales et ne permettent pas une intervention spontanée de la commune.

Madame Lagrange s'interrogeait quant à elle sur l'état de la rue St Damien à l'endroit des travaux de la lyonnaise.

Monsieur le Maire a reconnu qu'après les travaux récemment réalisés, la rue avait été laissée dans un piteux état. La lyonnaise a été contactée et des travaux de remises en état sont envisagés d'ici un bon mois.

Monsieur Decombes s'interrogeait sur la baisse du budget fêtes et cérémonies à la vue du précédent exposé. Monsieur Richard a précisé qu'il fallait l'envisager sans prendre en compte la Médiévale.

Monsieur Nowinski estimait que depuis le départ de Jocelyne Lesné, la commune organisait moins de manifestations.

Les élus de la majorité et notamment Catherine Opéron ont répondu qu'au contraire il avait augmenté (naissance du ramassage de printemps, du feu d'artifice, de la fête de la nature, de la foire expo etc). Seul le salon bien être a été annulé cette année, car force était de constater que les luzarchois qui se déplaçaient étaient peu nombreux et les professionnels étaient peu satisfaits. Une organisation une année sur deux ou une mutualisation avec d'autres communes de l'interco peut s'envisager.

Monsieur le Maire précisait que l'objectif était toujours le même : faire moins mais mieux. L'interco doit avoir un rôle à jouer dans le futur dessin des festivités. Certaines manifestations comme le marché de Noël, feront peut être l'objet de mutualisation entre différentes communes. Ce qui est certain, c'est que les administrés se déplacent aujourd'hui pour des manifestations de qualité. Monsieur le Maire a reconnu très volontiers le travail et l'investissement de Jocelyne Lesné.

Monsieur Decombes a souhaité savoir si le projet de navette avait avancé. Mme Talazac lui a répondu que c'était en cours mais que les commerçants répondaient peu à l'appel de la commune ce qui rendait l'aboutissement du projet un peu compliqué.

Après en avoir délibéré par 9 abstentions (E. Nowinski, R. Hachem, A. Leeuwin, P. Verry, S. Decombes, F. Cecconi, E. Lagrange, Y. Camus et V. Hofheinz) et 14 voix pour, le débat d'orientations budgétaires 2017 est approuvé.

La future délibération a fait l'objet d'une erreur matérielle. Une confusion s'est immiscée dans la manifestation évoquée. L'avance de trésorerie n'est pas sollicitée à des fins d'organisation de la Médiévale, mais bien du Luzarches Gaming show qui se tiendra les 4 et 5 mars 2017.

Les élus de l'opposition ont donc fait remarquer qu'ils s'apprêtaient à voter sur des considérations rédactionnelles erronées.

Nous proposons ainsi de corriger le corps de la délibération afin que celle-ci corresponde à la réalité votée.

Délibération 2017-02 : Avance de trésorerie sur la subvention 2017 accordée à l'association Luzarches en fête

Considérant la demande faite par l'association Luzarches en fête,



Considérant que les associations présentant un intérêt local, peuvent bénéficier d'une subvention à des fins de mise en œuvre de leur objet social,
Considérant qu'il convient d'évaluer l'apport intellectuel, culturel ou sportif de l'association bénéficiant à la population luzarchoise,
Considérant que la commune souhaite concourir à l'essor et au rayonnement du tissu associatif,
Considérant qu'après le succès du Luzarches Gaming show en 2016, il a été décidé de reconduire cette manifestation en 2017,
Considérant qu'elle permet aux petits et grands passionnés de jeux vidéo, de profiter de matériel de qualité et de se divertir autour d'un vrai thème contemporain de société,
Considérant que l'organisation de cette manifestation sous-tend la dépense de 8000 euros en début d'année à des fins de mise en œuvre opérationnelle,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, d'autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder à une avance de trésorerie de 8000 euros sur la subvention 2017 qui sera accordée à l'association Luzarches en fête.

Monsieur Decombes a demandé si le budget total de la manifestation était de 8000 euros.

Monsieur Richard a répondu qu'il était de 11 000 euros.

Monsieur Decombes a estimé que c'était un budget conséquent pour une seule manifestation.

Monsieur Richard lui a répondu que l'association achetait tous les écrans nécessaires à la manifestation ce qui engendre une grande dépense au départ. Elle revend, par la suite, le matériel acquis.

Monsieur Decombes a demandé si l'association avait les fonds nécessaires.

Monsieur Leygues lui a répondu que l'association disposait de fonds mais pas suffisants. Les dossiers de demandes de subventions sont actuellement à l'étude et nous n'avons pas encore une vision globale des états de trésorerie des associations.

Monsieur Decombes a demandé s'il était possible d'avoir accès aux comptes de Luzarches en fête.

Monsieur le Maire a rappelé que cette politique était depuis le début une politique transparente basée sur des règles strictes qui avaient, d'ailleurs, fait débat lors de leur instauration.

Mme Hofheinz souhaitait savoir si Luzarches en fête décidait seule de sa programmation.

Monsieur Decombes estimait quant à lui que cette association ressemblait de plus en plus à un Comité des fêtes.

Monsieur Leygues a répondu que la mairie partage nécessairement les projets et ambitions de ses associations. La coordination technique, organisationnelle et administrative est essentielle. Mais la commune n'impose rien. L'association reste maîtresse de ses finances et de ses projets. L'association ne peut en rien être comparée à un comité des fêtes dans la mesure où aucun élu de la majorité ne siège au conseil d'administration.

Mme Hachem a demandé si la communication de l'association dépendait de la commune car elle n'avait pas eu vent du spectacle organisé pour les enfants en fin d'année.

Monsieur Leygues a répondu que non, la communication est indépendante. Le spectacle était annoncé sur le site de la commune et avait fait l'objet de papiers distribués dans les cahiers d'Ecole du public concerné.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à l'avance de subvention de 8000 euros au profit de l'association Luzarches en fête.

AFFAIRES GENERALES

Délibération 2017-03 : Modification des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional Oise - Pays de France

Considérant que les statuts du Syndicat mixte du Parc stipulent à l'article 6 que « le siège du syndicat est fixé à la Maison du Parc, au château du Fond de l'Arche à Senlis ».

Considérant que cet article pose de réelles difficultés, tout d'abord car le dit château a été vendu et d'autre part, car le Parc ne peut plus obtenir les subventions suffisantes à son financement.

C'est ainsi que lors d'une réunion en session extraordinaire du 9 juin 2015, le parc a décidé à l'unanimité, de modifier l'article 6 des statuts en inscrivant que « le siège du syndicat est fixé à la Maison du Parc, au château de la Borne Blanche, 48 rue d'Hérivaux à Orry-la-ville ».

Afin que la délibération du parc ait force exécutoire, elle se doit d'être ratifiée par les communes membres du Parc,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ratifie à l'unanimité les termes de la délibération n°17/2015 du Syndicat mixte du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Délibération 2017-04 : Désignation de deux représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles R 133-36 et R 133-4,

Considérant que suite à la fusion absorption de l'office du tourisme Luzarchois et de l'office de tourisme « d'Ecouen et ses environs » par l'office du tourisme « Roissy Clé de France » entérinée le 14 décembre 2016 et conformément aux statuts de l'Office de Tourisme, article 14, il convient de désigner les membres du Conseil Municipal, collège n°1 représentants des communes qui siègeront au conseil d'administration de l'Office de tourisme « Roissy Clé de France » (Roissy-Ecouen-Luzarches) »

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Catherine Opéron et Monsieur Stéphane Decombes en tant que membres du conseil d'administration.

Monsieur le Maire a souhaité souligner que M. Decombes avait été choisi car son positionnement lors de cette fusion a été apprécié. Dans cette période délicate propice à l'émergence de réticences face au changement, l'aide de M. Decombes a été précieuse et il est important que ce futur conseil soit constitué de voix qui portent à l'instar de celle de Mme Opéron et de M. Decombes. Monsieur le Maire a ajouté que la question du tourisme devait dépasser toutes formes de clivage.

Monsieur Decombes a remercié Monsieur le Maire. Au départ il n'était pas favorable à cette fusion dans il estimait que l'office de tourisme devait rester dans le giron de l'intercommunalité, en accord avec les dispositions de la loi NoTRe. Mais quand les choses se sont accélérées il a estimé qu'il fallait donner sa chance à ce projet en reconnaissant qu'on avait peut être désormais tous les moyens nécessaires au succès et au développement de l'attractivité régionale recherchée.

Monsieur Verry prend la parole et indique qu'il est désolé d'aller à l'encontre de cette belle unanimité. Il s'étonne que le Conseil Municipal n'ait pas été consulté pour les statuts du nouvel Office de Tourisme dans sa rédaction finale, et qu'aucune délibération n'ait été présentée pour voter ces statuts définitifs.

L'ensemble des Conseillers Municipaux lui indique que cela été fait lors du Conseil Municipal du 30 juin 2016. Monsieur Verry indique que lors du Conseil Municipal de juin c'est un projet de statut qui a été mis aux voix, pas les statuts définitifs, et il précise que ces statuts définitifs n'ont pas été envoyés aux conseillers municipaux. Il se demande à quoi sert de débattre et de voter pour un projet, si le Conseil Municipal ne vote pas la décision finale.



Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a approuvé par 3 abstentions (P. Verry, S. Decombes et F. Cecconi) et 20 voix pour la désignation de Mme Catherine Opéron et de Monsieur Stéphane Decombes en tant que membres du collège n°1 représentants des communes qui siègeront au conseil d'administration de l'Office de tourisme « Roissy Clé de France » (Roissy-Ecouen-Luzarches) »

URBANISME

Délibération 2017-05 : Aliénation de biens – adoption du principe de cession et consultation de France Domaines

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Luzarches est propriétaire de plusieurs logements :

- Parcelle cadastrée AC n° 219 sise 7, rue Bonnet d'une superficie totale de 166m² :

Pavillon datant de 1900 de deux niveaux, mitoyen des 2 côtés, jardin paysager clos. Comportant un salon, une cuisine aménagée, un cellier, un WC, 2 chambres, une salle d'eau, chauffage central Gaz.

Pour une surface habitable de 65 m².

- Parcelle cadastrée AB n°315 sise 10 rue du Cygne d'une superficie totale de 34m² :

Maison de ville mitoyenne d'un côté datant de 1850 de type R+2+ combles aménagés comportant en rez-de-chaussée un garage et un atelier, au 1^{er} étage une salle à manger avec coin cuisine, au 2^{ème} étage : dégagement avec placard et salle d'eau, un WC et 2 chambres et combles aménagés, chauffage convecteurs électriques.

Pour une surface habitable de 68 m².

- Parcelle cadastrée AC 143 sise, 4, rue du Cerf d'une superficie totale de 118 m² :

Logement de type F3 situé au deuxième étage (lots 14-15-17-18) comprenant une entrée, un séjour cuisine une chambre avec coin salon et une chambre simple une salle de bains, WC, combles petite cave, chauffage central Gaz.

Pour une surface habitable d'environ 70 m².

- Parcelle AC 622 sise, 6 rue Saint Damien d'une superficie totale de 138 m² :

2 appartements

au 1^{er} étage : Logement de type F2 comprenant 1 cuisine, 1 couloir desservant 1 chambre, 1 bureau, 1 salle de bains avec WC, une salle de séjour, chauffage électrique.

Pour une surface habitable de 64.40 m²

Au 2^{ème} étage : logement de type F2 présentant la même distribution de pièces.

Pour une surface habitable de 64.40 m²

Considérant que la commune ne dispose pas des fonds nécessaires à la remise en état de ces biens,
Considérant que ces immeubles ne peuvent pas être affectés à la mise en œuvre d'un service public,

Considérant que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leurs ventes,



Monsieur le Maire a souhaité préciser qu'il s'agissait là de faire sortir les biens du domaine privé de la commune et de permettre d'obtenir leur évaluation financière par France Domaines. Si une vente devait avoir lieu, elle ferait l'objet d'une commission ainsi que d'une délibération identifiée.

Mme Lagrange souhaitait savoir si la commune pouvait vendre un bien situé dans le contrat de région et faisant l'objet d'une subvention.

Monsieur Richard lui a répondu oui, dans la mesure où en cas de vente, la commune ne percevrait pas la subvention obtenue.

Monsieur le Maire a fait remarquer que la vraie question à se poser était la pertinence de l'extension de la mairie actuelle à des fins de création de bureaux. La commune a une gestion maîtrisée de son personnel et peut se féliciter d'avoir fait une économie de 62 000 euros entre le budget du personnel 2015 et celui de 2016.

Mme Hofheinz souhaitait savoir si les autres appartements étaient occupés. Mme Talazac a répondu que oui mais les procédures de relogement sont déjà lancées.

Mme Hachem a souhaité savoir si un droit de regard sur le futur acquéreur pouvait être juridiquement validé. Nombreux sont, en effet, les propriétaires peu scrupuleux qui achètent des biens en piteux état, ne font pas les travaux de réhabilitation et les louent à des personnes dans le besoin qui ne peuvent se soucier du bon état de salubrité.

Monsieur le Maire a répondu qu'il partagerait cette opinion et qu'il étudierait la possibilité de borner ce procédé pour ne pas se faire duper.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 6 abstentions (R. Hachem, S. Decombes, F. Cecconi, E. Lagrange, Y. Camus et V. Hofheinz) et 17 voix pour :

- Accepte le principe de cessions des biens cadastrés : Parcelle cadastrée **AC n° 219** sise 7, rue Bonnet d'une superficie totale de 166m², Parcelle cadastrée **AB n°315** sise 10 rue du Cygne d'une superficie totale de 34m², Parcelle cadastrée **AC 143** sise, 4, rue du Cerf d'une superficie totale de 118 m², Parcelle **AC 622** sise, 6 rue Saint Damien d'une superficie totale de 138 m² pour 2 appartements
- Dit qu'il s'agit de cessions de gré à gré
- Sollicite l'avis de France Domaine afin de déterminer l'estimation financière desdits biens communaux.

Délibération 2017-06 : Refus du transfert de la compétence de la commune de Luzarches à la communauté de communes Carnelle Pays de France en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1, L. 5216-5 et L 5211-17;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALLUR et notamment son article 136;

Vu l'article 136-II de la loi disposant que « la Communauté de communes (...) existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de



carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR », soit le 27 mars 2017;

Vu l'article L 110 du Code de l'Urbanisme disposant que « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences... les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace...

Considérant la nécessité, pour s'opposer au transfert automatique de la compétence d'élaboration du PLU à la communauté de communes de Carnelle pays de France, de former une minorité de blocage composée de 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale de l'EPCI issue de la fusion de la CCPF avec la CC Carnelle Pays de France ;

Considérant enfin que des documents de planification territoriale (Schéma de cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains...) viennent ou pourraient par ailleurs compléter à l'avenir le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de planification territoriale, de déplacements ou d'habitat,

Il apparait particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence sur la définition des règles d'urbanisme (élaboration , modification ou révision du Plan local d'urbanisme), qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre et en application du principe de subsidiarité, en particulier dans un souci de proximité vis à vis des administrés.

Néanmoins, si au 27 mars 2017, la communauté de communes Carnelle Pays de France n'est donc pas devenue compétente en matière de PLU, la loi prévoit le transfert de plein droit de la compétence le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit, pour la première fois, le 1^{er} janvier 2021, en principe). Sauf, si les communes s'y opposent à nouveau, selon les mêmes modalités qu'en 2017 (25% des communes /20% de la population, et sans doute dans les trois mois précédant cette date). Il en sera ainsi à chaque renouvellement général, soit tous les 6 ans.

Par ailleurs, à compter du 27 mars 2017, l'organe délibérant de la communauté de communes de Carnelle Pays de France peut aussi à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence. Si ce vote est favorable au transfert, les communes peuvent encore s'y opposer, toujours selon la règle du 25%-20%, dans les trois mois suivant le vote de la délibération de l'EPCI qui souhaite se doter de cette compétence.

Par conséquent, il est primordial pour la Commune de rester le gestionnaire et le garant de son territoire. Il n'est donc pas envisageable qu'elle se sépare de sa compétence en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu, qui est une des compétences principales de la Commune pour maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces et des activités.



Aussi, apparaît-il particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme, indispensable aux communes et aux conseils municipaux pour déterminer librement l'organisation de leur territoire en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Monsieur Decombes est intervenu car il estime que confier à l'échelon intercommunal l'élaboration du PLU n'est pas aberrant. Le changement d'échelle territoriale va dans le sens de la loi et semble pertinent.

Messieurs le Maire et Richard ont rappelé qu'une planification territoriale à un échelon supra communale était déjà de mise (SCOT, SDRIF) mais qu'il ne fallait pas oublier que cette loi avait été promulguée après qu'un fort lobby ait été exercé. Les promoteurs immobiliers se confrontaient sans cesse aux Maires des petites communes qui souhaitaient garder la main sur la maîtrise de leur foncier.

Il n'en reste que le Maire doit pouvoir garder la maîtrise de son territoire et de ses prérogatives urbanistiques qui sont, à bien y regarder, son vrai cœur de métier et permet aux luzarchois de conserver un interlocuteur de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se positionne par 3 abstentions (R. Hachem, S. Decombes, F. Cecconi) et 20 pour, en faveur du refus de transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Carnelle pays de France.

ENVIRONNEMENT

Délibération 2017-07 : Modification du formulaire d'inscription et du règlement du concours des balcons et jardins fleuris

Considérant que la ville de Luzarches souhaite poursuivre l'organisation du concours municipal sur le thème des jardins et balcons fleuris.

Considérant que le but est de valoriser les actions menées par les Luzarchois en faveur du fleurissement.

Considérant que ce concours s'inscrit dans la volonté de la municipalité d'embellir le cadre de vie.

Considérant que l'organisation de cet évènement est atout supplémentaire pour la participation de la commune au concours des Villes et Villages fleuris du Val d'Oise en promouvant la démarche environnementale et les animations auprès des habitants.

Considérant que la pratique nécessite une modification des éléments écrits,

Mme Opéron a précisé que trois modifications avaient été apportées :

- *Le retrait de toute notion de date afin que le règlement puisse être réutilisé chaque année*
- *La suppression de la catégorie « commerçants »*
- *La possibilité de directement s'inscrire sur le site de la mairie*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la rédaction du formulaire d'inscription ainsi que le règlement de ce concours (joint à la présente délibération).

Délibération 2017-08 : Approbation du règlement et de la convention de mise à disposition d'un terrain destiné à l'usage de jardins familiaux

Considérant que la Ville de Luzarches souhaite ouvrir et favoriser la pratique du jardinage aux résidents à titre principal de la commune. Elle souhaite également que les pratiquants puissent développer entre eux, les conditions d'entraide et d'échange d'expérience et puissent bénéficier de soutiens collectifs par des conseils ou mutualisation d'équipements, dans un cadre organisé tout autant que convivial.

Considérant que, pour ce faire, la commune a décidé de mettre à disposition des jardins adaptés, et d'en confier la gestion à l'association Chlorophylle.

Les parcelles et les équipements associés aux jardins sont confiés à titre gratuit par la commune à cette association qui en assurera la gestion.

Afin que la concrétisation de cette aspiration soit possible et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement et la convention de mise à disposition d'un terrain destiné à l'usage de jardins familiaux.

Délibération 2017-09 : Autorisation donnée au maire de signer les arrêtés nécessaires à l'engagement de la procédure de recouvrement pour encombrement de l'espace public par des espaces verts privés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2-2.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article D161-24.

Considérant que la commune de Luzarches souhaite procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage et d'entretien des espaces verts, destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales et ainsi garantir la sûreté et la commodité du passage, et à terme permettre que le recouvrement des frais afférents aux opérations soit mis à la charge des propriétaires négligents.

Considérant que la mise en place de cette procédure nécessite l'approbation du Conseil Municipal pour qu'elle soit exécutive.

Considérant le projet de procédure suivant :

- Réception d'un signalement d'une propriété non entretenue causant une gêne à la circulation routière ou piétonne.
- Première constatation. (Par un Elu ou la Police Municipale).
- Envoi d'un courrier au propriétaire négligeant afin qu'il intervienne dans un délai raisonnable de 15 jours à compter de la réception du courrier.
- Seconde constatation. (Par un Elu ou la Police Municipale).
- Mise en demeure par courrier RAR du propriétaire afin qu'il intervienne dans un délai express d'une semaine à compter de la réception du courrier.
- Substitution du propriétaire par une entreprise extérieure pour l'entretien des végétaux suscitant une gêne.
- Recouvrement de la facture par le Trésor Public.

Le tarif payé par l'administré sera celui préalablement payé par la commune. Il fera l'objet d'une facture qui servira de preuve de l'intervention réalisée.

Cette délibération a fait l'objet de nombreux débats qui ne seront pas tous relatés.

Les membres de l'opposition portés par la voix de Mme Lagrange estimaient que les dispositions de cette délibération allaient trop loin.



Monsieur Verry a donné un exemple au terme duquel il affirme que le Policier Municipal a menacé de verbaliser une administrée, rue des Hortensias, qui n'avait pas entretenu sa haie. Monsieur Verry a été voir sur place pour vérifier, par un exemple, si une telle délibération était justifiée. Il affirme que la haie n'est en rien gênante, et que cette exemple le conduit à voter contre la délibération.

Monsieur le Maire lui répond que ni M. Verry, ni Monsieur le Maire n'étaient présents lorsque cette information a été délivrée à l'administrée en question par l'agent de police municipale. Il convient donc d'être prudent, avant d'en tirer des conclusions hâtives.

Monsieur le Maire, Monsieur Richard et Mme Opéron ont précisé qu'ils n'inventaient rien et que cette délibération avait pour seul but de mettre en place une procédure adaptée à Luzarches qui ne faisait que reprendre les dispositions légales.

Le Maire, grace à ses pouvoirs de police, peut verbaliser tous les administrés qui n'entretiendraient pas correctement leurs espaces verts privés.

Il est ici question de sécurité et de végétaux encombrants qui empêchent aux poussettes et fauteuils roulants de se déplacer. Le but de la commune n'est pas de demander aux administrés de bien tondre leur pelouse, mais bien d'entretenir les végétaux avec emprise sur le domaine public qui pourraient être sources de dangers.

Monsieur le Maire se déplace sur le territoire, va à la rencontre des administrés car le dialogue est toujours privilégié. Avant l'envoi d'une facture il est évident qu'un contact devra être établi avec le propriétaire afin que les travaux soient engagés sans exercice du pouvoir coercitif. Mais force est de constater que certaines personnes ne réagissent qu'à la contrainte.

Après en avoir délibéré par 3 voix contre (P. Verry, E. Lagrange, Y. Camus) 6 abstentions (E. Nowinski, R. Hachem, A. Leeuwin, S. Decombes, F. Cecconi et V. Hofheinz) et 14 voix pour, le Conseil Municipal autorise, Monsieur le Maire à signer les arrêtés nécessaires à l'engagement de la procédure de recouvrement pour encombrement de l'espace public par des espaces verts privés.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 2017-10 : Création de deux postes d'agent de maitrise

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour per

mettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Considérant la volonté de la commune de faire de l'entretien des espaces verts, du fleurissement et du cadre de vie luzarchois, son fer de lance,

Considérant que, pour parvenir à cet objectif, elle souhaite se doter de moyens humains et techniques à la hauteur de ses exigences,

Considérant que le futur recrutement d'un agent de maitrise spécialisé en espaces verts, paysage et fleurissement, viendra renforcer nos services techniques

Considérant, de surcroit, que la commune incite ses agents à s'engager dans une démarche de formation personnelle continue,

Considérant qu'elle souhaite, ainsi, valoriser les concours obtenus à cet effet,

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :



Cadre d'emploi des agents de maitrise

Agent de maitrise : ancien effectif : 0 nouvel effectif : 2

Monsieur le Maire a souhaité souligner la belle évolution de Sébastien Ollivier. Il a su écouter et se repositionner. C'est aujourd'hui un agent sur lequel nous pouvons compter et que nous souhaitons valoriser par la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de deux postes d'agent de maitrise.

QUESTIONS ORALES

Question de M. Pascal Verry

« Monsieur le Maire, durant la cérémonie des vœux vous avez rappelé, qu'une malfaçon dans la construction de la cantine de l'école élémentaire provoquait des inondations, à chaque pluie intense, mais il y a aussi un problème de fuite dans le toit de l'école.

Des travaux assez importants ont été effectués il y a 4 ou 5 ans sur cette toiture en zinc, quels sont-ils, y a-t-il possibilité de faire fonctionner la garantie décennale, et pour les inondations de la cantine, quelle est l'intervention prévue par le personnel communal, dans quel délai ? »

Réponse de Monsieur Richard :

Les malfaçons de l'école primaire évoquées lors du discours des Vœux, concernent le restaurant scolaire qui a été construit dès l'origine, au point le plus bas de Luzarches. Il est même plus bas que le niveau du Ru du Popelin qui passe juste à côté.

Ce restaurant scolaire a toujours été inondé lors des épisodes pluvieux, les travaux entrepris depuis 2008 tendent à réduire ces phénomènes.

Pour mémoire, en 2008, le mur côté cour de récréation a été étanchéifié, les réseaux d'assainissement de la cour ont été remplacés pour augmenter leur capacité et éviter l'inondation des classes de l'aile nord par le simple ruissellement des eaux de pluie dans la cour. Des clapets anti-retour ont été placés sur les évacuations vers le Ru pour limiter les remontées vers les siphons du restaurant.

Malgré cela, il arrive encore que la cantine soit inondée. L'origine principale des arrivées d'eau se fait maintenant par la chaufferie, c'est pourquoi les travaux d'étanchéité du mur de la chaufferie et le drainage du talus vont être entrepris dès que les conditions climatiques le permettront. Conscient que ces aménagements ne permettront pas d'empêcher à 100 % les venues d'eau dans le restaurant, nous avons prévu de faire un puisard avec une pompe de relevage pour faciliter le travail des agents qui sont amenés à éponger en cas d'orage.

Pour les toitures, des travaux ont été réalisés sur la toiture en tuile de l'aile nord et sur l'étanchéité au-dessus de l'entrée de l'école. Ces travaux ont eu lieu en décembre 2013. Si la couverture en tuile ne pose plus de problème, il s'avère que les évacuations d'eaux pluviales de la terrasse de l'entrée sont sous-dimensionnées. Compte tenu du faible montant des travaux pour faire cette modification, nous avons opté pour faire ces travaux dès que possible, sans nous engager dans une procédure contentieuse longue et incertaine auprès de l'entreprise.

Pour la partie en zinc, il s'avère que les têtes des clous qui fixent le voligeage à la charpente forment des excroissances. Les phénomènes de dilatation/rétractation du zinc créés une usure



prématurée et se traduisent par le percement de la feuille de zinc créant de multiples petites fuites à répétition.

Questions du Groupe d'opposition Luzarches entre ville et village

Question 1:

Monsieur le Maire, suite au jugement rendu le 13 décembre 2016 qui annule votre demande de retrait de permis de construire de l'ensemble immobilier prévu sur la place de l'ange, pouvez-vous nous dire quelle suite vous comptez donner à cette affaire et si vous comptez faire appel ? Quelles seront les conséquences financières et quelles seront les conséquences à court terme sur l'aménagement du parking?

Réponse de Monsieur le Maire :

La commune va vraisemblablement faire appel du jugement. Nous sommes toujours dans une phase de discussions et d'échanges avec M. Flint. Le but est toujours de trouver un terrain d'entente. Si nous ne faisons pas appel M. Flint sera en droit de demander réparation. Aucun montant, n'a pour le moment été évoqué, mais nous n'avons jamais eu de tabou concernant ce dossier et avons toujours été transparents. Si des sommes étaient annoncées je vous en ferai part.

Cette procédure n'empêchera en aucun cas la réalisation des travaux du cœur de ville.

Question 2:

Monsieur le Maire, votre policier municipal a fait le tour des lotissements de Luzarches pour prévenir que désormais il serait interdit de se garer sur les trottoirs devant les maisons car vous souhaitez uniformiser le stationnement comme en centre-ville. Pour une question de sécurité, il est nécessaire de faire une étude au cas par cas. Par contre, pouvez-vous nous dire quelles seront les solutions proposées dans les lotissements où le problème n'a pas du tout été pensé à la construction. Les parkings sont quasi inexistantes et les trottoirs mal entretenus.

Réponse de Monsieur le Maire :

La commune aimerait se passer de la gestion de ces considérations. Les réunions de quartiers ont toutes abordé la question du stationnement et de la vitesse excessive. Nombreux sont les administrés qui me demandent pourquoi je ne sévis pas et ne fais pas appliquer la loi.

Malgré ça nous consacrons un temps très important à faire de la pédagogie. Je reçois des administrés, je me déplace et m'implique dans la gestion de tous ces dossiers.

Je suis et reste solidaire de mes agents et je pense que même si les mesures sont impopulaires, nous contribuons à l'amélioration du cadre de vie luzarchois.

Mais une fois encore, nous avons une méthode que nous affinerons au fur et à mesure du temps.



Question 3 :

Monsieur le Maire, vous avez à notre demande, examiné la possibilité de réduire l'éclairage public la semaine dernière, pour que la commune puisse participer à l'effort citoyen durant le pic de consommation électrique. Malheureusement, le réseau d'éclairage public de Luzarches étant ancien et ne permettant pas un contrôle centralisé, aucune mesure n'ont pu être prises.

Pourriez-vous nous dire quels sont les projets de la commune pour moderniser ce réseau afin qu'il soit plus intelligent et également plus économe en énergie ?

Réponse de notre Directeur des services techniques :

Nous entrevoyons plusieurs possibilités.

1. Dans un premier temps nous attendons le retour du nouvel entrepreneur en vue d'étudier la méthodologie pour éteindre l'éclairage public dans certains quartiers, sur des tranches horaires que nous pourrions déterminer. (périodes de carence électriques, temporaire ou permanent ?) Cela n'est pas sans incidence, vous vous en douterez, mais il faut mesurer l'impact d'une telle décision sur la perception des riverains et donc sur notre service d'accueil qui devra répondre aux doléances diverses à ce propos.

2. Notre deuxième solution en étude, est le passage de nos lampadaires par des ampoules LED. Le cout de la transformation des candélabres est à rationaliser sur x années avec les gains de consommation que nous ferions.

De plus la baisse d'intensité générée pourrait réduire les pannes dues à la faible résistance du réseau.

3. Enfin, nous étudions la modernisation des réseaux.

**Questions orales du Groupe d'opposition
« Luzarches, en Mouvement »**

1/ Monsieur le Maire, la Communauté de Communes du Pays de France, a lancé un appel à projets concernant le château de la Motte qui arrivait à échéance le 17 janvier. Pouvez-vous nous dire quel est résultat de cette consultation ?

Réponse de Monsieur le Maire : Le résultat n'est pas brillant. Les retours ont été assez rares. Nous avons jusqu'à aout 2018 pour avancer sur ce projet et nous allons poursuivre nos efforts.

2/ Monsieur le Maire pouvez-vous nous confirmer le non-renouvellement du contrat de



l'éducateur sportif que vous aviez recruté en 2014 et dont la commune a financé la formation avec l'assurance d'un engagement de longue durée.

Réponse de M. Leygues : Nous avons, en effet, misé sur un jeune qui n'était pas formé. Il a accompli de nombreuses missions pour la commune et est intervenu dans des domaines variés (NAP, animation, stages sportifs, associations etc).

Bien que l'engagement initial se voulait pérenne nous avons constaté que :

- Le projet sportif global ne correspondait plus aux aspirations premières et ne nécessitait plus l'intervention d'un éducateur spécialisé
- L'école primaire a refusé de travailler à ses côtés et de définir un projet sportif global avec la commune
- L'éducateur estimait qu'il avait été formé pour faire un travail qui n'était pas celui d'animateur. Il a donc préféré s'en aller et se concentrer sur son cœur de métier plutôt que d'accepter des missions en désaccord avec ses aspirations et sa formation.

D'un point de vue comptable, son recrutement a coûté la somme de 20 149 € + 6200€ de formation à la commune.

La commune a bénéficié du remboursement de 15 000€ de la part de l'Etat.

Une fois formé, son salaire a coûté à la commune la somme de 20 680€.

10 207€ ont été remboursés par l'Etat ce qui laissait à la charge de la commune la somme **de 10 712 €.**

La commune ne peut que reconnaître qu'elle a pu s'appuyer sur des compétences privilégiées pour un montant très faible et a permis à un jeune de trouver sa voie.

3/ Monsieur le Maire, pouvons-nous avoir communication des chiffres de la sécurité qui vous sont communiqués pour l'année 2016 ?

- Atteintes à l'intégrité des personnes (violence, menace etc) : 12 faits en 2016 contre 20 en 2015
- Atteintes aux biens : 131 en 2016 contre 145 en 2015
- Cambriolages : 25 en 2016 contre 17 en 2015

La séance a été levée à 12h30.

Le Maire,
Damien DELRUE